



Compte rendu des délibérations de la séance du 07 juin 2022 du conseil municipal

Affiché le 08 juin 2022

Secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Angèle LIPPOLIS.

Date de convocation : 1^{er} juin 2022 - Date d'affichage de la convocation : 1^{er} juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22 - Nombre de présents : 19 - Nombre de votants : 22

DCM N°1 : Finances – Subventions d'investissement 2022

Le Conseil Municipal, vu les demandes formulées, sur proposition de la Commission des Finances, à l'unanimité, (Mme WUJEK et M. GARCIA ne prennent pas part au vote). DECIDE d'allouer les subventions de fonctionnement ci-après, à imputer à l'article 6574 du budget 2022.

DECIDE que leur versement se fera sur facture acquittée (dans un délai d'un an), selon le maximum défini, et que, pour les vêtements, le logo de Courcelles-Chaussy devra être présent.

• **Subventions d'investissement :**

- 752,00 € au maximum à l'association Courir à Courcelles-Chaussy, correspondants à 25% du coût total T.T.C des investissements (survêtements) arrondis à l'euro supérieur,
- 568,00 € au maximum à l'APN La Rousse, correspondants à 25% du coût total T.T.C des investissements (tronçonneuses, sacs de secours, vitrine d'affichage...) arrondis à l'euro supérieur,
- 124,00 € au maximum au foyer rural de Landonvillers, correspondants à 25% du coût total T.T.C. des investissements (gobelets) arrondis à l'euro supérieur,
- 250,00 € au maximum à l'association Courcelles Tennis, correspondants à 100% du coût total T.T.C. des investissements (achat de filets),
- 220,00 € au maximum à l'association Badminton Club Courcelles-Chaussy, correspondants à 25% du coût total T.T.C. des investissements (achat de maillots),
- 435,00 € au maximum à l'association Eclaireuses Eclaireurs de France, correspondants à 25% du coût total T.T.C. des investissements (achat de gants, scies, serpes, tentes),
- 436,00 € au maximum à l'association LIST, correspondants à 25 % du coût total T.T.C. des investissements (achat d'ordinateurs), arrondis à l'euro supérieur,
- 63,00 € au maximum à l'association Courcelles-Chaussy Handball, correspondants à 25 % du coût total T.T.C. des investissements (achat de ballons), arrondis à l'euro supérieur,
- 177,00 € au maximum à l'association Kick-Boxing, correspondants à 25 % du coût total T.T.C. des investissements (achat de sacs de frappe, cerceaux, enceintes), arrondis à l'euro supérieur,

DCM N°2 : Ressources Humaines – Suppression de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la proposition du Maire en supprimant un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2022, **ADOpte** le nouveau tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Désignation du poste	Temps complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)	Nombre de postes	Evolution
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	TC	1	
Attaché territorial	TC	1	
Rédacteur	TC	2	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	TC	1	
Adjoint administratif territorial	TC	1	
Adjoint administratif territorial	TNC	1	
Technicien principal de 1ère classe	TC	0	-1
Technicien principal de 2ème classe	TC	1	
Agent de maîtrise principal	TC	1	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	1	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	TC	5	
Adjoint technique territorial	TC	6	
Adjoint technique territorial	TNC	1	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TC	1	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TC	1	

DCM N°3 : Convention de mise à disposition avec la gendarmerie nationale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la d'utilisation des locaux par les services de la gendarmerie nationale, pour effectuer des entrainements d'intervention, **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour intervenir dans cette affaire.

DCM N°4 : MATEC – convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage – rue de Landonvillers, giratoire et traversée de ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (abstentions : L. GARCIA, P. CANTERI, B. ZIMMERMANN, G. BERNEZ) APPROUVE les trois conventions d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage entre MATEC et la commune, **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour intervenir dans cette affaire.

CR Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation (article L 2122-22 du CGCT, DCM 4 du 09 juin 2020) :

05 / 2022 : décision modificative de crédits n°1: **DÉCIDE** la modification de crédits suivante :

Article	Nature	Dépenses INVESTISSEMENT	Recettes INVESTISSEMENT	Chapitre
020	Dépenses imprévues d'investissement	- 1 178 €		020
10226	Dotations, fonds divers et réserves	1 178 €		10
	TOTAL	0 €		

06 / 2022 : Réorganisation baies et déploiement de la fibre en mairie : de signer la proposition commerciale de la société TELMO, sise 11, rue des Vanneaux, BP 40003 – 57151 MARLY Cedex, pour un montant de 933,26 € H.T., soit 1 119,91 € T.T.C.

COURCELLES-CHAUSSY, le 08 juin 2022
Le Maire,

Luc GIAMBERINI